

Monsieur / Madame _____

Enseigne : _____

Adresse du point de vente : _____

Mail _____

Téléphone : _____ Mobile : _____

Option 1 : participation unique à la braderie de l'été—13, 14 et 15 août

Déballage sur voie publique pour 6 ML :
 113,33 € HT **136 € TTC**
1 pack pour 6ML de déballage / Nombre de packs souscrits : _____

Pas de déballage mais pas d'ambulants devant le magasin :
 113,33 € HT **136 € TTC**

Adhérent d'une association de commerçant, je bénéficie de 10% sur ma facture

Option 2 : soutien à la communication, déballage à l'intérieur , commerçant en zone extérieure au périmètre braderie

Mise en avant sur les réseaux sociaux et site Bayonne shopping :
 25,00 € HT **30 € TTC**

Déballerez-vous le dimanche 15 août : *

Oui Non

* Cette indication est pour les réseaux sociaux (information des clients,) et n'a aucune incidence sur le montant de votre participation.

Mode de règlement : si vous souscrivez pour la 1ère fois, joindre RIB et document SEPA. A réception de votre inscription et règlement, vous recevrez votre facture par mail

Prélèvement bancaire :

- en une fois, le **9 août**
 par 1 chèque (dépôt en banque à l'issue de la manifestation)

Règlement de la Braderie de l'été 2021

Article 1 : inscription

Pour participer à une ou plusieurs braderies, le commerçant devra s'inscrire auprès de l'Office de Commerce et de l'Artisanat (ODCA) en retournant le bulletin d'inscription qui lui aura été adressé accompagné de son RIB. Il recevra l'autorisation SEPA à retourner remplie et signée. Le règlement de la participation se fera par prélèvement bancaire initié par l'ODCA ou par chèque bancaire de la totalité déposé avant les dates indiquées dans le bulletin d'inscription.

Article 2 : métrage de l'emplacement

Le commerçant pourra occuper la portion du domaine public communal située devant son magasin, sans aucun débordement et à titre strictement personnel, sans aucune cession ni sous location, pour une surface au plus égale à 6 Mètres Linéaires (ML)

En cas de souhait de débiller une surface supérieure à la taille de sa vitrine ou supérieure à 6ML, le montant d'un 2^{ème} emplacement sera à acquitter.

Article 3 : utilisation du domaine public

En cas de non utilisation de tout ou partie de la surface du domaine public devant la vitrine, l'ODCA se réserve le droit de placer un autre commerçant qui acquittera le montant de la participation Braderie à l'ODCA. Le commerçant ne souhaitant pas de commerçant devant sa vitrine s'engage à réserver l'emplacement en acquittant un droit de place Option 2.

Article 4 : responsabilités

L'ODCA décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés aux marchandises et matériels exposés ainsi qu'aux magasins ou aux tiers. A ce titre il ne pourra être demandé aucune indemnité par le commerçant à l'ODCA.

Article 5 : réglementation du débailage sur le domaine public

Les emplacements occupés devront être libérés dès la fin de la manifestation, dans un état de propreté satisfaisant. Le libre accès aux portes des constructions riveraines, bouches et poteaux d'incendie, devra être sauvegardé en permanence, ainsi qu'un couloir d'une largeur d'au moins 3,5 mètres au sol et en hauteur, pour le passage des véhicules de sécurité.

Article 6 : obligations d'affichage

Indépendamment des tarifs mis à la disposition du public, chaque exposant devra afficher la liste des produits proposés à la vente ainsi que le prix unitaire de chaque prestation. Tout produit exposé (solide ou liquide) devra faire l'objet d'un marquage ou d'un étiquetage faisant mention du prix unitaire. Les débailages sur la voie publique seront autorisés par arrêté municipal.

Article 7 : frais d'inscription

Les cou^{ts} de participation à la Braderie de l'été sont , pour 6ML maximum.

Option 1 : Braderie de l'été = 113,33 € HT soit **136 € TTC**

Option 2 : Participation Communication* = 25,00 € HT soit **30 € TTC**

L'option 2 concerne: les commerçants qui débailent en intérieur, les commerçants ne débailant pas mais souhaitant soutenir la communication Braderie (restaurateurs, services, etc.), les commerçants en zones non touchées par la braderie (Petit Bayonne, rue étroite n'autorisant pas le débailage, Arènes, Forum, St Esprit, etc.) qui souhaitent débiller dans les zones autorisées

Article 8 : organisation et règlement

Le commerçant choisit avant le 24 juillet l'option à laquelle il souscrit et retourne le bulletin d'inscription accompagné de son RIB et de l'autorisation SEPA signée, ou de son règlement par chèque. Le règlement par prélèvement s'effectuera le 9 aout 2021 .

Article 9 :

Les commerçants adhérents d'une association de quartier à jour de leur cotisation bénéficieront de 10% de remise sur la facture Braderie Option 1. L'ODCA se rapprochera des Présidents d'association pour valider ces informations.

Article 10 :

L'ODCA se réserve le droit d'exiger le règlement de l'option 1 pour tout magasin qui débillerait sans s'être inscrit au préalable.

Article 11 : annulation de la braderie

L'ODCA décline toute responsabilité en cas d'annulation de la braderie suivant arrêté ou consigne de la sous-préfecture, en raison notamment du risque sanitaire ou météorologique. Le cas échéant, les sommes encaissées seront remboursées.

Date et Cachet de l'entreprise (précédé de lu et approuvé)